



Conseil Municipal 28 septembre
2020

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle In'Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

La séance a été publique.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Phélon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Couvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Tillé Chantal, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Philippon Benjamin, Pires Abel.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Hédia Ghanay pouvoir à Armelle Cousseau,
Gilles Bouffin pouvoir à Pierre-Alain Roiron,
Fabien Rohon pouvoir à Benjamin Philippon,

Etaient absents et excusés :

A été élu(e) secrétaire : De Barros Martins Alexandra

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.

- ! Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**
- d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020.

D2020/088 – Désignation de délégués auprès du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et du SATESE 37

Cette délibération modifie la délibération D2020/031 en date du 17 juillet 2020 en ce qui concerne la désignation pour le Satese 37 et le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Concernant le Satese 37, le maire indique que la commune de Langeais ayant délégué les compétences assainissement à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, la désignation des délégué(e)s se fait au niveau intercommunal.

Concernant le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine le maire expose que le syndicat nous a informé que la commune de Langeais devait ne désigner qu'un(e) seul(e) délégué(e) titulaire et qu'un(e) seul(e) délégué(e) suppléant(e). Il convient donc de confirmer la désignation de 2 délégué(e)s.

! Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Hédia GHANAY (déléguée titulaire) et Mme Armelle COUSSEAU (déléguée suppléante) pour siéger au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

D2020/089 – Elections – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'article R. 7 du code électoral, le maire expose qu'une nouvelle commission de contrôle doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Le maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- ! 3 Conseillers Municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- ! 2 Conseillers Municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ou maire délégué.

Vu la composition des trois listes les personnes proposées sont :

! Notre force, c'est Langeais :

- ✓ Monique Masfrand,
- ✓ Pierrette Courvoisier,
- ✓ Jocelyne Thiery.

! Avec vous pour Langeais :

- ✓ Catherine Bureau

! Langeais, c'est vous :

- ✓ Abel Pires

! Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants du conseil municipal à la commission de contrôle comme suit :

Liste	Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)
Liste principale	Monique MASFRAND	Chantal TILLÉ
Liste principale	Pierrette COURVOISIER	Samuel DELAVALLE
Liste principale	Jocelyne THIERY	William DHIEUX
2 ^{ème} liste	Benjamin PHILIPPON	Véronique GADREZ
3 ^{ème} liste	Abel PIRES	/

D2020/090 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans chaque commune doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, sur proposition d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est précisé que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le maire précise que cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe en outre à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (depuis le 1^{er} janvier 2017).

! Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour 1 voix contre (6 élus ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver la liste des 32 candidats (ci-jointe) pouvant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

! Commissaires Titulaires :

- M. LARDINOIS James 27 Pacou Bas 29920 NEVEZ
- Mme LEROULEY Laurence 42 route de la Cueilleminault 37130 LANGEAIS
- M. GERBIER André 25 Route des Liziers 37130 LANGEAIS
- Mme BIENFAIT Danielle 2 Place Léon Boyer 37130 LANGEAIS
- Mme LEITE-SIMONIN Danièle 11 Rue Charles VIII 37130 LANGEAIS
- M. GOUBIN Jean 28 Allée des Quarts 37130 LANGEAIS
- M. MATHÉ Jean-Claude 32 Route des Liziers 37130 LANGEAIS
- Mme MASFRAND Monique 39 rue des Coudraies 37130 LANGEAIS
- Mme PELTIER Marie-Laure 82 Allée des Quarts 37130 LANGEAIS
- Mr DHIEUX William 76 rue Anne de Bretagne 37130 LANGEAIS
- M. MARCEAU Gérard 34 Allée de la Fuye 37130 LANGEAIS
- M. REISINHO MARQUES Francisco 39 rue Agnès Varda 37130 LANGEAIS
- M. DUTERTRE Gilles 30 Allée du Clos Christophe 37130 LANGEAIS
- Mme GAUTHIER Sylvie 25 Route de l'Ouzy 37130 LANGEAIS
- Mme LERBIERE Françoise 63 rue Rabelais 37130 LANGEAIS
- M. MEYER Nicolas Vernou 37130 LANGEAIS

! Commissaires Suppléants :

- M. CHAUTEMPS Gérard 37 Rue Salengro 37000 TOURS
- M. LARDINOIS James 27 Pacou Bas 29920 NEVEZ
- M. RUEL Fabrice 10 Allée des Charmes 37130 LANGEAIS
- Mme DEBERNARD Jacqueline 83 rue Anne de Bretagne 37130 LANGEAIS
- M. PIOT Gérard 39 Route des Liziers 37130 LANGEAIS
- Mme FERNANDES-LEITE Marie-Claude 12 route de la Guerche 37130 LANGEAIS
- Mme TILLÉ Chantal 13 Allée des Troènes 37130 LANGEAIS
- Mme DUCOS-FONFREDE Dominique 6 rue de Tours 37130 LANGEAIS
- M. LESPAGNOL Gérard 23 Vallée Gombert 37130 LANGEAIS
- M. BAUDRIER Christophe 27 route des Liziers 37130 LANGEAIS
- Mme COUSSEAU Armelle 13 rue Rabelais 37130 LANGEAIS
- M. DOLLFUS Michel 38 Allée Saint-Sauveur 37130 LANGEAIS
- M. DEBERGE Loïc 23 Route des Liziers 37130 LANGEAIS
- Mme OPINEL Claudine 3 Rue de la Tissanderie 37130 LANGEAIS
- M. HOLTZ Michel 23 Rue des Culveaux 37130 LANGEAIS
- M. MIOSSEC-MERCIER Loïc 8 Allée des Coquelicots 37130 LANGEAIS
- Mme GRANBOULAN Geneviève 153 rue de Tours « La Mulotière » 37130 LANGEAIS

D2020/091 – Désignation de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le maire informe que les élections municipales de 2020 entraînent le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Une liste de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants doit être proposée au Directeur des Services Fiscaux par la CCTOVAL, sur proposition des conseils municipaux des communs membres.

Le Directeur des Services fiscaux désignera à partir de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il convient donc pour la commune de LANGEAIS de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

! Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour (6 élus ne prennent pas part au vote) :

- de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant à siéger à la CIID de la CCTOVAL.

! Commissaire Titulaire :

- Mme MASFRAND Monique 39 rue des Coudraies 37130 LANGEAIS

! Commissaire Suppléant :

- M. REISINHO MARQUES Francisco 39 rue Agnès Varda 37130 LANGEAIS

D2020/092 – Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le maire rappelle que la Ville de Langeais, par délibération du 13 janvier 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville de Langeais les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

! Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
Courtier gestionnaire : Sofaxis
Régime du contrat : capitalisation
Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

- Décès	0,15 %
- Accident de service – Maladie imputable au service	0,77 %
- Longue maladie / Longue durée	2,42 %
- Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	3,24 %

Taux global = 6.58 %

Assiette de cotisation :

Traitement indiciaire brut : 1 167 060 €

- ! La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- ! Le suppléant familial de traitement (SFT),
- ! Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- ! Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à prendre et à signer la convention en résultant (cf annexe) et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

D2020/093 – Finances – Val Touraine Habitat Garantie d'emprunt "Clémortier"

Cette délibération remplace la délibération D2020/060 en date du 27 juillet 2020.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°112710 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat,
ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LANGEAIS accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 681 234 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°112710 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*! Le Conseil Municipal décide **par 23 voix pour et 6 voix contre** :*

- d'émettre un avis favorable à la garantie d'emprunt,*
- d'autoriser le maire à signer la convention de garantie à intervenir entre la ville de Langeais et Val Touraine Habitat (cf. annexe) et tout acte y afférent.*

D2020/094 – Touraine Logement – Vente d'un logement conventionné à l'APL – 11 allée des Thuyas à Langeais

Vu l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le maire expose que, par courrier en date du 31 juillet 2020 (cf annexe), Madame le Directeur Général de Touraine Logement ESH nous informe de l'intention du Conseil d'Administration de vendre un logement situé 11 allée des Thuyas à

Langeais (décision du conseil d'administration de Touraine Logement du 25 avril 2018).

Le prix de vente a été fixé, conformément à l'article L 443-12 du CCH à 102 000 € net vendeur.

Le maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet de cession.

! Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre:

- d'émettre un avis sur le projet de vente d'un logement HLM situé 11 allée des Thuyas à 37130 Langeais,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

D2020/095 – Direction des Affaires Culturelles – Convention de mise à disposition de matériel de sonorisation dans la salle IN'OX

Le maire expose que l'association « Les îlots électroniques », représentée par son président Enzo PETILLAULT, est propriétaire d'un système son qu'elle utilise de juin à septembre. Elle propose de le mettre à disposition dans la salle IN'OX d'octobre à début juin, moyennant un tarif de 500 euros TTC lors de son utilisation.

Le maire précise qu'il convient donc de passer un contrat de mise à disposition avec l'association « Les îlots électroniques ».

! Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel de sonorisation dans la salle IN'OX à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Les îlots électroniques »,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2020/096 – Développement Territorial – Acquisition BN 515 – La Douve

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 28 février 2020,

Vu la Décision n°2020-09 en date du 5 mars 2020,

Le Maire expose que la Ville de Langeais souhaite acquérir la parcelle cadastrée BN 515 située Rue Jeanne d'Arc, 37 130 Langeais, d'une superficie de 363 m², dans l'objectif de mettre en œuvre un projet urbain de requalification de la voirie Allée et Place de la Douve.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée BN 515, d'une superficie de 363 m² à Monsieur André ATTIAS pour un montant de 1 900 €, les frais d'achat et les honoraires, d'un montant de 670 euros étant à la charge de la Ville de Langeais.

! Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 515, d'une superficie de 363 m², à Monsieur André ATTIAS pour un montant de 1 900 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Langeais ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2020/097 – Développement Territorial – Cession terrain de l'ancien EHPAD des Mistras

Cette délibération remplace la délibération D2016/180 en date du 19 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal D2015/75 en date du 29 juin 2015, acceptant le principe d'un échange de parcelles entre la Ville de Langeais et l'EHPAD des Mistras pour la construction d'une nouvelle maison de retraite ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2018/44 en date du 20 mars 2018, donnant un avis favorable à la cession de maison du gardien de l'EHPAD pour un montant de 113 000 € ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 17 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2019/081 en date du 8 juillet 2019, proposant la cession de l'ancien EHPAD des Mistras Val Touraine Habitat pour un montant de 352 000 € ;

Vu la proposition d'acquisition de Val Touraine Habitat d'un montant de 352 000 € ;

Le Maire expose que dans le cadre de la reconstruction d'un nouvel EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sur la commune, les parcelles BD 258, BD 273, BD 274 de l'ancien EHPAD des Mistras situé 4 chemin des Fougerais d'une superficie de 13 442 m², ont été échangées avec les parcelles AO 127 et AO 128 du nouvel EHPAD situé chemin de Clémortier.

Le Maire précise que les parcelles BD 258 et BD 274 ont été divisées dans le but de céder le pavillon du gardien de l'EHPAD pour une surface de 844 m². Cette cession est intervenue en 2018 et il convient désormais de céder les parcelles BD 548, BD 550 et BD 274 constituant un terrain de 12 598 m².

Le Maire indique que le terrain de l'ancien EHPAD a fait l'objet d'un projet de cession à Touraine Logement pour un montant de 190 000 €, mais que Val Touraine Habitat a fait une proposition d'acquisition pour un montant de 352 000 €.

Le Maire indique que la cession du terrain de l'ancien EHPAD à Val Touraine Habitat a été proposée en conseil municipal le 8 juillet 2019, pour un montant de 352 000 €, conformément à l'évaluation des domaines en date du 17 avril 2019 et que cette proposition a été refusée.

Le Maire indique que Val Touraine Habitat a revu le projet et a renouvelé sa proposition d'acquisition pour un montant de 352 000 €.

Le Maire propose de céder le terrain de l'ancien EHPAD, nouvellement cadastré BD 548 et BD 550 ainsi que la parcelle cadastrée BD 274, d'une superficie totale de de 12 597 m², pour un montant de 352 000 € conformément à l'évaluation des domaines en date du 17 avril 2019, les différents frais liés à l'acquisition étant à la charge de Val Touraine Habitat.

! Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre:

- de donner un avis favorable à la cession du terrain de l'ancien l'EHPAD, nouvellement cadastré BD 548 et BD 550 ainsi que la parcelle cadastrée BD 274, d'une superficie totale de de 12 597 m², à Val Touraine Habitat pour un montant de 352 000 € ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Questions diverses :

! Mr Pires fait part des problèmes de vitesse et de circulation constatés au sein de la Ville, et indique qu'un plan de circulation et de régulation de la vitesse doit être mis en place.

- M. le Maire répond que ce sujet sera abordé au cours des réunions de quartier, le but étant de travailler sur le civisme routier.

! Mr Teixeira demande quand les lacs de Langeais et des Essards vont rouvrir.

- M. le Maire répond que les résultats d'analyse ne permettent pas une réouverture des lacs. Les résultats pourront être affichés.

! Mr Pires demande où en est le dossier relatif à l'audit évoqué à la fin du précédent mandat.

- Mme Lerouley répond que l'audit va être réalisé par le Centre de Gestion. Les éléments seront communiqués prochainement aux membres du conseil municipal.

! Mr Pires indique qu'il serait souhaitable que les sujets présentés en conseil municipal, notamment la délibération concernant le matériel de sonorisations, ne soient pas mis en application avant obtention de l'avis des membres.

- Mme Phélon indique que, en ce qui concerne le point relatif au conventionnement relatif à la sonorisation de la salle In'Ox présenté ce jour en conseil, le matériel son a été installé à l'occasion du lancement de saison culturelle, et est resté en place.

! Mr Pires aborde le sujet de l'expression de la minorité, en attente du vote du règlement intérieur. Il indique ne pas avoir la place suffisante dans le bulletin municipal pour s'exprimer au nom de son groupe « raisonnablement ».

! Mme Frémont revient sur le coût d'In'Ox, point déjà abordé lors d'une précédente séance de conseil municipal. Elle affirme que le coût final mentionné au Compte Administratif 2016 est de 5,5 millions d'euros. Elle regrette que, pour ce coût, la sonorisation n'ait pas été prévue.

- M. le Maire répond qu'il est nécessaire de prendre en compte la récupération du FCTVA dans le calcul du coût de revient de l'équipement, et affirme que le coût de la salle In'Ox s'élève à 4,5 millions d'euros.

! Mme Frémont salue l'investissement de Mr Bouffin qui a répondu à ses demandes. Elle s'interroge cependant sur les délégations des adjoints et demande des éclaircissements sur le fonctionnement de la majorité municipale. Le dossier sur l'absentéisme a été remis en séance. Mr Bouffin a indiqué être en train de collecter les éléments sur la mise en accessibilité des ERP.

- M. le Maire indique que les questions posées ont aussi une incidence financière et c'est la raison pour laquelle Mr Bouffin y a répondu. Il indique par ailleurs, que les réponses aux questions posées prennent du temps. Les réponses seront apportées au fur et à mesure.
- Mr Ruel demande des précisions sur les éléments demandés. Les éléments seront communiqués en fin de semaine.

M. le Maire lève la séance à 22h30.

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais

Information des décisions :

Décision n° 2020-15 (16 septembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de deux mois est signé entre la Ville de Langeais et Mme CROSLARD Sylvie, à compter du 8 juillet 2020, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2^{ème} étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.